



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

<b>Date de la convocation :</b> 16/06/2023	<b>Nombre de conseillers élus :</b> 19
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> 19	<b>Nombre de conseillers présents :</b> 13

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, DESMARIS Gilles, HEINZ Fabien, LOPPARELLI Corinne, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, ZUMBO Noémie.

**ABSENTS EXCUSES :** FAPPANI Roger, KOSER Fabien, NOGARE Eric, PIVETTA Giani, THILE Gilbert.

**ABSENTS NON EXCUSES :** LOGEARD Flavien.

**PROCURATIONS :**

FAPPANI Roger à CARDET Valérie.  
KOSER Fabien à BOURNIZEL Valérie.  
NOGARE Eric à AMORIM Marlène.  
PIVETTA Giani à RECH Serge.  
THILE Gilbert à LORENZ Maurice.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme BARB Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

46-2023. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 22 mai 2023.

47-2023. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 juin 2023.

48-2023. OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux conseillers municipaux doivent être désignés en qualité de membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse. Celle-ci sera consultée dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour 2024-2033.

Il est proposé de désigner M. RECH Serge et M. FAPPANI Roger.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Désigne M. RECH Serge et M. FAPPANI Roger en qualité de membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

49-2023. OBJET : Abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Deux conseillers municipaux ont été désignés en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) au point précédent de ce Conseil, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en Conseil Municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en Conseil Municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse nous avaient déjà fait parvenir une demande d'exercer leur droit de réserve, le GF Boursier Mougénot, par un courrier en date du 28 avril 2023 et les consorts Bour par un courrier du 23 juin 2023.

**APRÈS** avoir exposé ces faits ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**Vu** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**Vu** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**Vu** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en Conseil Municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

**Vu** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

**Considérant** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

**Considérant** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**Considérant** que les propriétaires (consorts Bour Sondag et GF Boursier Mougenot) disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal, ont déjà exercés leur droit de réserve.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

#### 50-2023. OBJET : Subvention à Plein Est Vol Libre

L'Adjointe chargée des Associations informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de Plein Est Vol Libre, concernant l'aménagement du site de décollage du Hetschenberg. Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour le versement à Plein Est Vol Libre d'une subvention de 500 € au titre de 2023. La dépense sera imputée à l'article 6574.

#### 51-2023. OBJET : Subvention à l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange

L'Adjointe chargée des Associations informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange.

Il est proposé de leur attribuer une subvention 6 854 € comme les années précédentes.

M. LORENZ Maurice ne prend pas part à la délibération et au vote, étant membre de l'OHV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour le versement à l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange d'une subvention de 6854 € au titre de 2023. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 26 juin 2023

52-2023. OBJET : Budget Commune – Passage au référentiel M57

Monsieur l'Adjoint en charge des Finances informe les conseillers qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel M57 a vocation à se substituer à l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le budget des communes. Une délibération est demandée pour acter ce changement de norme comptable. Le comptable du Service de Gestion Comptable a fait part à la Commune de son accord de principe par un courrier du 23 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve le passage au référentiel M57 pour le budget de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

53-2023. OBJET : Service périscolaire – Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Madame l'Adjointe en charge des Ecoles et du périscolaire informe les conseillers que la Commune souhaite mettre en place un contrat d'apprentissage au service périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Une demande a été déposée au CNFPT pour le financement du coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Dans l'attente de la validation par le Comité Social Territorial lors de sa commission du 13 octobre 2023 des conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2023 le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
<i>Exemples</i>			
<i>Périscolaire</i>	<i>1</i>	<i>CAP « AEPE » Accompagnant Educatif Petite Enfance</i>	<i>1 an (année scolaire 2023-2024)</i>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code du travail ;  
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

En attente de l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2023

En cas d'apprentissage aménagé :

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*

**DECIDE :**

-D'adopter la proposition du Maire concernant le recours à un contrat d'apprentissage au service périscolaire pour un CAP « AEPE » Accompagnant Educatif Petite Enfance, d'une durée d'un an, pour l'année scolaire 2023-2024.

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**54-2023. OBJET : Cession d'un terrain rue des Prés**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que par une délibération du 5 septembre 2006, le Conseil Municipal avait donné son accord à la cession de la parcelle section 35 n°508/36 située rue des Prés (lieudit « Gontzler ») à M. Pascal Locatelli et à Mme Ribière Stéphanie.

L'acte de vente a été signé devant notaire. Cependant, pour l'enregistrement de cet acte, le Livre Foncier demande une nouvelle délibération, contenant la désignation cadastrale et la contenance exactes et définitives de la parcelle vendue.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (M. HEINZ, Mmes BERNARD, CARDET et THIL) et 14 voix pour,

Approuve la cession à M. Pascal Locatelli et à Mme Ribière Stéphanie de la parcelle section 35 n°508/36 d'une contenance de 3a 69ca, située au lieudit « Gontzler », pour un montant de 8 324,64 €.

**55-2023. OBJET : Convention pour l'occupation d'une parcelle en forêt communale**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Olivier SANDT concernant l'occupation d'une partie de la parcelle située section 20 n°1 chemin de la Rose dans le cadre de ses activités professionnelles pour du façonnage, débardage et stockage de bois.

Une convention doit être signée pour fixer les modalités de cette occupation. La convention sera conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Le tarif de cette occupation est de 150 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise SANDT TP et Bois et Services représentée par M. Olivier SANDT, concernant l'occupation d'une partie de la parcelle située section 20 n°1 chemin de la Rose

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

56-2023. OBJET : Achat de terrain à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la décision n°5 du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023 actant la cession à la Commune de Volmerange Les Mines de deux parcelles appartenant à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
Vu l'avis du services des Domaines en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'un projet d'aménagement du lotissement « l'Arboretum » est en cours de réalisation par la SODEVAM sur la commune de Volmerange Les Mines,  
Considérant que la C.C.C.E. a été sollicitée pour céder deux parcelles qui devraient constituer la voie d'accès du futur lotissement, à savoir section 6 n°227 et section 6 n°196 (une partie),  
Considérant que la Commune s'est proposée d'acquérir les parcelles,  
Considérant qu'une opération d'arpentage nécessaire est en cours à l'initiative de la SODEVAM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :
  - > section 6 n°227 d'une contenance de 0 a 50 ca
  - > section 6 n°a/1 d'une contenance de 3 a 60 ca (issue du projet d'arpentage en cours de la parcelle section 6 n°196 et dont la nouvelle référence cadastrale sera connue après enregistrement au cadastre du procès-verbal d'arpentage).
- l'acte authentique en la forme administrative sera établi par le Président de la C.C.C.E. et que la Commune sera représentée à l'acte par le Maire.
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition au prix symbolique d'un euro, des parcelles suivantes appartenant à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :
  - > section 6 n°227 d'une contenance de 0 a 50 ca
  - > section 6 n°a/1 d'une contenance de 3 a 60 ca (issue du projet d'arpentage en cours de la parcelle section 6 n°196 et dont la nouvelle référence cadastrale sera connue après enregistrement au cadastre du procès-verbal d'arpentage).
- Dit que l'acte authentique en la forme administrative sera établi par le Président de la C.C.C.E. et que la Commune sera représentée à l'acte par le Maire.
- Demande l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

57-2023. OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 novembre 2022

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges consécutif à l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains au sein du périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Considérant cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées qui est annexé à la présente délibération,
- Précise que le montant définitif des Attributions de compensation fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire.

58-2023. OBJET : Informations

- La prochaine lettre d'information sera distribuée le week-end des 1<sup>er</sup> /2 juillet.
- Cérémonie au monument aux morts le 14 juillet à 18h30.
- 15 Juillet 2023 : à partir de 15h Forum des associations à la salle des fêtes – à partir de 19h festivités de la Fête Nationale avec le feu d'artifice à 23h.
- La Préfecture a mis en place sur le département de la Moselle une alerte sécheresse avec diverses restrictions à compter du 26 juin 2023.

59-2023. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 20h40.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 – ORDRE DU JOUR**

- 046-2023 – Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2023
- 047-2023 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023
- 048-2023 – Désignation de membres pour la Commission Communale Consultative de la Chasse
- 049-2023 – Abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires
- 050-2023 – Subvention à Plein Est Vol Libre
- 051-2023 – Subvention à l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange
- 052-2023 – Budget Commune – Passage au référentiel M57
- 053-2023 – Service périscolaire – Mise en place d'un contrat d'apprentissage
- 054-2023 – Cession d'un terrain rue des Prés
- 055-2023 – Convention d'occupation d'une parcelle en forêt communale
- 056-2023 – Achat d'un terrain à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- 057-2023 – Approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le  
3 novembre 2022
- 058-2023 – Informations
- 059-2023 – Divers